

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Avis public est par la présente donné, par la soussignée, que se tiendra une soirée de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlements n° 657 – 658 – 659 - 660

Conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 19^{ème} jour de janvier 2021, le Conseil de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté par résolution les projets de règlements portant les numéros :

657 – 658 – 659 - 660

**RÈGLEMENT NO 657
MODIFIANT LE RÈGLEMENT no 653**

Ayant pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect de ce règlement et d'abroger le règlement no 653.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 658
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #585**

Ayant pour objet de régir la mise en place d'un certificat d'occupation annuel pour l'usage Résidence de tourisme sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 659
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

Ayant pour objet de régir l'usage Résidence de tourisme sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**RÈGLEMENT NO 660
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 584**

Ayant pour objet d'abroger les articles 3.1.2 et 3.1.3 du règlement de construction 584.

La soirée de consultation se tiendra :

Date : **Lundi le 15 février 2021**
Visio conférence : via ZOOM
Heure : 18h30

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements peuvent être consultés via les réseaux sociaux de la municipalité, et des copies pourront être délivrées par courriel aux contribuables en faisant la demande.

Les projets de règlements no. 657 -658 – 660, ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.


Francine Dufour, Directrice générale & sec.-trés.